



JUILLET 2021

Charte d'utilisation du logo Département des Deux-Sèvres



Charte d'utilisation du logo Département des Deux-Sèvres



La charte graphique définit les règles fondamentales d'utilisation de l'identité visuelle du Département. Son but est de garantir la cohérence graphique de toutes les réalisations émanant du Département et des entités liées au territoire des Deux-Sèvres. Grâce à cette cohérence, les structures seront ainsi rapidement identifiées et reconnues par le grand public.

PRÉSENTATION

Le Département impose l'utilisation de son logo selon les règles de reproduction suivantes :

> Pour toute utilisation



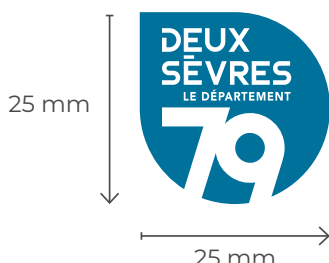
Version quadri



Version monochrome

Charte d'utilisation du logo Département des Deux-Sèvres

Pour maintenir une bonne lisibilité, la taille minimale d'utilisation en édition doit être d'au moins 25 mm.



- En dessous de 25 mm de hauteur, il conviendra d'utiliser le logo ci-après



Version quadri



Version monochrome

LES RÉFÉRENCES CHROMATIQUES

Pour vos documents couleur, les références couleur sont les suivantes :

- o C92 M44 J25 N3
- o R24 V112 B151
- o Pantone 7468C

UTILISATION

L'utilisation du logotype du Département est strictement réglementée et subordonnée à un partenariat avec la collectivité.

Il ne peut en aucun cas être utilisé à des fins commerciales ou de publicité.

Pour toute question,
contactez le

Service communication
Département
des Deux-Sèvres

Tél : 05 49 06 79 35
communication@deux-sevres.fr

